

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 05-05 du 23 novembre 2023

AVENANT N°3 À LA CONVENTION DU 21 NOVEMBRE 2014 AVEC LA COMMUNE DE MONTREUIL ET L'EPT EST ENSEMBLE GRAND PARIS POUR LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE DE STOCKAGE DE LA FONTAINE DES HANOTS À MONTREUIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 2-1 du 6 novembre 2014 approuvant la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la réalisation de l'ouvrage de stockage des Hauts de Montreuil,

Vu sa délibération n° 03-01 du 6 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble Grand Paris pour la réalisation de l'ouvrage de stockage de la Fontaine des Hanots à Montreuil modifiant la dénomination de l'ouvrage ainsi que les modalités financières,

Vu sa délibération n° 03-01 du 8 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble Grand Paris pour la réalisation de l'ouvrage de stockage de la Fontaine des Hanots à Montreuil modifiant les modalités financières,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°3 portant sur le transfert des droits et obligations de l'EPT Est Ensemble à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble pour la réalisation de l'ouvrage de stockage de la Fontaine des Hanots à Montreuil, à conclure avec l'ETP Est Ensemble, la commune de Montreuil et la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble, dont le projet est ci-annexé ;



- PRÉCISE que la prise en charge financière de la réalisation de l'ouvrage du bassin de la Fontaine des Hanots incombe désormais à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble ;
- PRÉCISE que le montant de la recette pour l'année 2023 est de 1 378 378,39 euros ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer pour le compte du Département ledit avenant n° 3 à la convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.